

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à 18h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 mars 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle des fêtes de Bort-les-Orgues.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

Françoise Béziat qui a donné pouvoir à Daniel Poigneau,  
Jean-Paul Bourre qui a donné pouvoir à Martine Leclerc,  
Laurence Boyer qui a donné pouvoir à Pierre Chevalier,  
Christine Da Fonseca qui a donné pouvoir à Maryse Badia,  
Sandra Delibit qui a donné pouvoir à Tony Cornelissen,  
Pierre Fournet qui a donné pouvoir à Alain Fonfrede,  
Jean-François Loge qui a donné pouvoir à Christophe Arfeuillère,  
Daniel Mazière qui a donné pouvoir à Claude Bauvy,  
Jean-Marc Michelon qui a donné pouvoir à Henri Granet,  
Dominique Miermont qui a donné pouvoir à Francis Roques,  
Laurence Monteil qui a donné pouvoir à Mady Junisson,  
Marilou Padilla-Ratelade qui a donné pouvoir à Jean Bilotta,  
Martine Pannetier qui a donné pouvoir à Jean-Pierre Guitard,  
Philippe Pelat qui a donné pouvoir à Michel Pesteil,  
Sylvie Prabonneau qui a donné pouvoir à Pierre Coutaud,  
Marc Ranvier qui a donné pouvoir à Frédérique Fraysse,  
Nelly Simandoux qui a donné pouvoir à Philippe Roche,

Robert Bredèche, excusé (non représenté),  
Daniel Caraminot, excusé (représenté),  
Michèle Chastagner, excusée (non représentée)  
Daniel Couderc, excusé (représenté),  
Catherine Durand, excusée (non représentée),  
Baptiste Galland, excusé (non représenté),  
Chantal Guivarch-Paisnel, excusée, (non représentée),  
Serge Guillaume, excusé (représenté),  
Cécile Martin (représentée par Valérie Lamour),  
Christiane Monteil, excusée (non représentée),  
Gérard Moratille, excusé (non représenté),  
Didier Pénéloux, excusé (non représenté),  
Nathalie Peyrat, excusée (non représentée),  
Michel Saugeras, excusé (représenté),  
Jean-Michel Taudin, excusé (non représenté).

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture

À Ussel, le 16/06/2017.

Le président,



M. Eric Cheminade est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 77 // pouvoir(s) = 17 // votants = 94

## Détermination des taux d'imposition des 4 taxes locales

Annule et remplace décision n°2017-05-06

La création de Haute-Corrèze Communauté impose l'harmonisation des taux d'impositions (taxes foncières, d'habitation, cotisation foncière des entreprises...) pour tous les contribuables. Pour chaque taxe, un taux pivot est calculé et permet d'harmoniser la politique fiscale sur le territoire. Cette harmonisation se fait à produit constant, c'est-à-dire sans augmentation des recettes fiscales pour l'EPCI. Ce calcul tient compte des recettes précédemment perçues sur le territoire, divisées par le total des bases. La commission finances réunie le 20 mars dernier préconise, à la majorité de ces membres, les taux et périodes de lissage exposés ci-dessous.

Après en avoir délibéré favorablement à raison de 7 abstentions, 4 voix contre et 83 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve les taux de Cotisation Foncière des Entreprises, de Taxe d'Habitation, de Taxe sur le Foncier Bâti et de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties au titre de l'année 2017 comme récapitulé ci-dessous :

Taxes	Taux (%)
CFE	29,20
TH	7,65
TFB	0,750
TFPNB	6,03

- approuve une période de lissage de 5 ans pour la TH, TF et TFPNB
- approuve une période de lissage de 4 ans pour la CFE.

Pour extrait conforme,  
À Bort-les-Orgues, le 30 mars 2017  
Le président,  
Pierre Chevalier

